

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard AUDABRAM.

Secrétaire de la séance : Zoubida FERROUDJI

Présents : Richard AUDABRAM, Christian GAYDA, Henri GUILHEM, Zoubida FERROUDJI, Vanessa GODICHET, Thibault BOUYGE, Audrey DUISIT, Bertrand ROUGE, Guillaume AMISSE

Représentés : Pierre BETHENCOURT représenté par Thibault BOUYGE, Anne BELLOTEAU représentée par Richard AUDABRAM

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026

Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Délibération budget primitif eau 2026

Délibération budget primitif Abbaye 2026

Délibération budget primitif Commune 2026

Délibération portant ouverture de crédits d'investissement 2026 (remplace la délibération DE_007_2026)

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 avril 2026 :

Monsieur ROUGE demande si Monsieur le Maire a bien reçu sa demande de modification du procès-verbal. Monsieur le Maire explique qu'il a bien reçu sa demande mais que ni le Maire ni le secrétaire de mairie n'ont le pouvoir de modifier le procès-verbal établi par la secrétaire de séance. Monsieur ROUGE demande à nouveau que le procès-verbal soit modifié en reprenant ce qu'il a dit dans son courrier. Monsieur le Maire répond que seul le conseil peut procéder à cette modification et explique que les propos relatés n'ont pas besoin d'être repris au mot près mais qu'ils doivent seulement reprendre la teneur des débats. Il demande l'avis de son conseil sur la demande de modification proposée. La demande est rejetée à la majorité.

Le procès-verbal du conseil municipal a été adopté avec 9 voix pour et 2 voix contre.

Délibérations du conseil :

Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (N° DE_022_2026)

Il est rappelé que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Vu les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et qui précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 66,24 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 74,54 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.78 %

Monsieur le Maire propose de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 65,90 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73,90 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 65,90 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73,90 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,90%

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - EAU DE ALET LES BAINS 2026 (N° DE_023_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune

EAU DE ALET LES BAINS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU DE ALET LES BAINS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 201 688,73€

En dépenses à la somme de : 201 688,73€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	74 366,41
011	Charges à caractère général	7 800,00
023	Virement à la section d'investissement	55 457,24
042	Section à section	2 303,92
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		143 927,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	143 927,57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		143 927,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 761,16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 761,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	55 457,24

040	Section à section	2 303,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 761,16

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ABBAYE 2026 (N° DE_024_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ABBAYE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ABBAYE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 158 146,74€

En dépenses à la somme de : 158 146,74€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 219,30
011	Charges à caractère général	23 899,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00
023	Virement à la section d'investissement	18 263,74
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		139 883,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 000,00
74	Dotations et participations	18 000,00

75	Autres produits de gestion courante	86 883,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		139 883,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	18 263,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 263,74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	18 263,74
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 263,74

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ALET LES BAINS 2026 (N° DE_025_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ALET LES BAINS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ALET LES BAINS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 097 602,52€

En dépenses à la somme de : 3 097 602,52€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	397 625,25

012	Charges de personnel, frais assimilés	684 000,00
014	Atténuations de produits	47 452,00
023	Virement à la section d'investissement	464 000,00
042	Section à section	582,50
65	Autres charges de gestion courante	268 410,00
66	Charges financières	13 750,00
67	Charges spécifiques	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 881 319,75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	620 931,48
013	Atténuations de charges	40 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	247 200,00
73	Impôts et taxes	79 572,27
731	Fiscalité locale	637 000,00
74	Dotations et participations	176 316,00
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00
77	Produits spécifiques	300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 881 319,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	148 245,28
041	Opérations patrimoniales	5 479,98
16	Emprunts et dettes assimilées	39 300,00
20	Immobilisations incorporelles	101 500,00
21	Immobilisations corporelles	921 757,51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 216 282,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	464 000,00
040	Section à section	582,50
041	Opérations patrimoniales	5 479,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	259 136,71
13	Subventions d'investissement	484 083,58
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 216 282,77

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération portant ouverture de crédits d'investissement 2026 - mandatements factures Antea (N° DE_026_2026)

Suite à une erreur matérielle, cette délibération abroge et remplace la délibération DE_007_2026 prise par le conseil municipal en date du 10 mars 2026.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Limite de crédits autorisés conformément au référentiel budgétaire M57:

(25% des crédits ouverts en 2025 soit 89 865€ x 25% = 22 466.25€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1° janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévisions article 203 en 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
20	203	Frais d'études, recherche, développement	89865.00€	9970.00€

Totaux				9970.00€

Le montant voté de 9970€ étant inférieur à la limite autorisée de 22 466.25€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Questions diverses :

Monsieur ROUGE : des contacts ont-ils été pris avec les propriétaires de la place ? (Problèmes de bâtiments fragiles) Urgences ++ cela impacte les subventions, arrêté de péril ?

Monsieur AMISSE demande si le courrier recommandé de Madame TAFFOREAU a bien été reçu en Mairie et si le Conseil Municipal en a été informé ? Réponse de Monsieur le Maire : nous attendons la réponse de notre avocat.

Monsieur ROUGE demande quel est le point litigieux pour demander à l'avocat ?

Monsieur ROUGE : embouteillage eau, avez-vous eu le temps de prendre contact ? avec qui ? Quel projet ? Réponse de Monsieur le Maire : Donc où en est le projet ? Nous sommes soucieux de la protection de la ressource. Notre but est de valoriser l'eau dans les meilleures conditions. Contacts oui. Le dossier avance. Contrat tripartite = 3 réalités. Tout le monde échange, pour l'instant rien de substantiel n'est à annoncer ce jour. Le conseil sera informé

Monsieur ROUGE : y a-t-il un calendrier ? Réponse de Monsieur le Maire : disons deux ans (1 an 1 /2)

Monsieur ROUGE trouve ce calendrier irresponsable

Monsieur ROUGE : Alet a perdu la vice-présidence de l'intercommunalité ? Est-ce un progrès ou un recul ? Réponse de Monsieur le Maire : dans la cadre de la parité, une dame a eu le 8^{ème} ou 9^{ème} poste. Je me réjouis que vous vous intéressiez à l'intercommunalité car je n'ai pas encore eu le plaisir de vous croiser et espère vous y voir prochainement.

Questions du public :

- Des nouvelles de Jean-Luc DILGER ? Qu'en est-il de l'épicerie ... (réponse : sortie bientôt de l'hôpital, il a accepté de rompre le bail avec anticipation. Des aménagements de l'épicerie sont à l'étude et en cours).
- Démarche démocratie participative : qu'en est-il des commissions extra communales ?

Présenter l'ordre du jour pour anticiper.

- Dates d'ouverture de la piscine ? Souhait d'ouvrir un peu plus tôt et fermer un peu plus tard (trouver un maître-nageur. Remettre tout en route...)
- Panneaux d'opinions et d'associations (loi d'environnement pas très connue) pour être visible de tous. On y travail cela sera fait
- Précisions sur les dates d'ouverture de la piscine : conditions techniques/ Coût financier / Travaux
- Epicerie : idée d'une épicerie communale ? Problème de visibilité / Saisonnalité
- Date du prochain conseil ? Pas encore connue
- Sécurité du lavoir : quels travaux ? le plus urgent... Travaux et entretien régulier, problème d'écoulement (fuite).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h42.

Richard AUDABRAM
Président de séance



Zoubida FERROUDJI
Secrétaire de séance